

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220315-02-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 15 Mars 2022

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|---------|
| 13 | 11 | 11 |

Date de convocation

9 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Absents excusés : Pierre JULIEN, Denis MACHADO.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Marché d'exploitation des installations de génie climatique 2022-2024 – autorisation de signer

N° de délibération : 2

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes a lancé une consultation en date du 03 décembre 2021 pour le renouvellement du contrat d'entretien et d'exploitation des installations de génie climatique de 21 de ses sites. La durée du marché est de 27 mois, reconductible 1 an selon les caractéristiques suivantes :

- Démarrage du marché d'exploitation : **1er avril 2022**
- Fin du marché d'exploitation : **30 juin 2024**
- Reconduction éventuelle du marché d'exploitation pour une année supplémentaire : du **1er juillet 2024 au 30 juin 2025**

Le marché comprend la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit « P3/2 »). En outre, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») est prévue dans le marché.

Le présent marché comporte :

- une tranche ferme comprenant les redevances P1, P2, P3/1 et P3/3 ainsi que quelques travaux d'améliorations techniques et de mise en conformité P3/2.
- 2 tranches optionnelles concernant certains travaux d'améliorations techniques ou mise en conformité P3/2 qui pourront être affermées séparément dans les 12 mois suivant la date de notification du marché. Ces tranches optionnelles concernent le site n°2 Piscine de Pompey avec la mise aux normes du système d'ozonation et le site n°13 Chaufferie centralisée bois/gaz avec des travaux de sécurisation.

Pour impliquer l'exploitant dans la maîtrise des consommations énergétiques des sites, le levier choisi est le paiement direct des factures gaz (P1 délégué), ce dernier ne nous facturant que l'énergie restituée par les installations dont il a la charge, ou une température contractuelle.

Le contrat d'exploitation est ainsi adapté à chaque site, à ses installations et à son type d'occupation. Suivant le cas, il est de type marché température (MT), marché compteur (MC), marché combustible et prestations (CP) ou prestations d'entretien uniquement (PF).

Tableau récapitulatif des sites et marchés

| | | |
|----------|-----------------------------------|-------------|
| 1 | Piscine de CHAMPIGNEULLES | MC |
| 2 | Piscine de POMPEY | MC |
| 3 | COSEC de CUSTINES | MT |
| 4 | COSEC de FROUARD | MT |
| 5 | COSEC de LIVERDUN | MT |
| 6 | Camping | Sans objet |
| 7 | Office du Tourisme | MT |
| 8 | Déchetterie intercommunale | PF élec |
| 9 | Composterie intercommunale | PF élec |
| 10 | 57 Square Herzog | MC |
| 11 | 48 Square Herzog | MC |
| 12 | Restaurant du Parc | MT |
| 13 | Chaufferie centralisée | MT gaz |
| 13bis | DELTA services | PF (sur 13) |
| 13ter | DELTA affaires | PF (sur 13) |
| 13quater | Espace Multiservice Intercommunal | MT |
| 14 | Structure Multi Accueil - SMAB | MT |
| 15 | Ateliers Intercommunaux | PF élec |
| 16 | Résidence Beau Site - SMAL | MT |
| 17 | Aire d'accueil des gens du voyage | PF élec |
| 18 | Cuisine centrale | PF |
| 19 | Micro Crèche Custines | PF |
| 20 | Locaux Maraichage Composterie | PF |
| 21 | Espace Co-working à Malleloy | PF |

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} mars 2022 a attribué le présent marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions.

Le montant du présent marché est décomposé comme suit :

| Prestations | Montants HT | Commentaires |
|----------------------------|-------------------|--|
| P1 | 219 012€ | Prévisionnel des besoins en combustibles |
| P3 | 111 354€ | |
| P3/1 | 31 483€ | |
| P3/2 (Tranche ferme) | 35 886€ | Prix forfaitaires |
| P3/2 (Tranche optionnelle) | 47 731€ | |
| Total P1 P2 P3 | 1 259 625€ | Montant basé sur 27 mois + 1 an (soit 3,25 années) de contrat et sur la somme des travaux P3/2 de la tranche ferme et des tranches optionnelles. |

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette procédure.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} mars 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les marchés d'entretien des locaux de la Communauté de Communes avec l'entreprise : ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions.

IMPUTE les dépenses au budget principal 2022 selon le tableau suivant :

| Prestation | Imputation |
|---|--|
| P1 : Fourniture de combustible | Article 60618, chapitre 011 |
| P2 : Entretien, maintenance, conduite d'installation | Article 611 chapitre 011 |
| P3 : Gros entretien, travaux d'amélioration technique | Section d'Investissement Article 2188 Opération 202203 et 201803 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC